

## DEMANDE D'INFORMATIONS CADASTRALES

### DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Raison sociale :

Adresse postale :

Adresse mail (facultatif) :

Venir avec votre carte d'identité - Si votre demande est faite par courrier,  
joindre une copie de votre carte d'identité

### OBJET DE LA DEMANDE

Une demande ne peut mentionner plus d'une commune et plus d'une personne ou plus de 5 immeubles (parcelles).

Commune de situation : **BREC'H**

ET

Nom du propriétaire :

OU

Adresse de l'immeuble s'entend comme une parcelle ou un lot de copropriété :

Adresse immeuble 1	
Adresse immeuble 2	
Adresse immeuble 3	
Adresse immeuble 4	
Adresse immeuble 5	

### LIMITATION DE DROIT D'ACCES

Les demandes des professionnels de l'immobilier ou de l'aménagement du territoire sont exclusivement traitées par les centres des impôts fonciers ou les pôles de topographie et de gestion cadastrale : pour la commune, Centre des Impôts d'Auray, Rue du Penher 56400 AURAY.

Le législateur ayant prévu un accès ponctuel à l'information cadastrale pour préserver la vie privée des personnes, le décret limite le nombre de demandes effectuées par un usager.

Le nombre de demandes présentées par un usager auprès d'un service ne peut être supérieur à 5 par semaine dans la limite de 10 par mois civil.

Cette limitation ne peut toutefois pas être opposée à une personne dont la demande porte sur ses propres biens ou qui agit dans les cas prévus par la loi (dans l'intérêt d'un service public, dans le cadre de procédure judiciaire ou administrative).

### REGLES DE CONFIDENTIALITE

La CADA et le CNIL précisent les règles d'utilisation et de confidentialité qui entourent l'exploitation de ces données :

- ✓ La réutilisation des informations cadastrales est soumise aux limites fixées par l'article 13 de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs et à l'utilisation des informations publiques ;
- ✓ Tout traitement ultérieur ou constitution d'un fichier comportant des données à caractère personnel est soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- ✓ Contrevenir à ces limites engage la responsabilité personnelle du demandeur de l'extrait de la matrice cadastrale et peut être passible de sanctions pénales prévues notamment aux articles 226-21 et 2269-22 du code pénal ;
- ✓ Les obligations de sécurité et de discrétion à l'égard des données à caractère personnel impose au demandeur de l'extrait de matrice cadastrale notamment de ne pas porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de la vie privée, de s'abstenir de toute action de démarchage ou de publipostage à partir des informations de cette documentation ou d'obtenir le consentement de la personne inscrite préalablement à toute réutilisation des informations cadastrales la concernant ;
- ✓ Dans l'hypothèse où le demandeur est un tiers, il est fait obligation de désigner le destinataire des documents, de l'informer des présentes règles d'utilisation et de confidentialité et de ne pas conserver les informations communiquées.

Date :

Signature du demandeur